

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 20 Mai 2014 à 20 H

Sur convocation en date du 13 Mai 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce 20 Mai 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 15 avril 2014
- Tirage au sort des Jurés d'assises
- Tarifs des concessions au cimetière
- Tarif location de chasse
- Indemnité de conseil au receveur municipal
- Autorisation permanente de poursuite au comptable public
- Choix de l'imprimeur pour le bulletin municipal
- Compte rendu commission enfance
- Compte rendu commission vie locale, seniors et communication
- Autorisation de procéder à un appel à projet dans le cadre de la révision du PLU
- Autorisation de mise en concurrence pour les assurances de la commune
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite évoquer le souvenir de Monsieur José PINCHEDE, conseiller municipal, décédé le 1er Mai 2014 et demande une minute de silence en sa mémoire.

PRESENTS : NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, ROUSSEAU Bernard, LASSALLE Anne, ANDRY Marie-Christine, PANIGAI Marie, CUGNART Odile, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BERNARD Benoît, ATHANASE Corinne.

ABSENTS EXCUSES ayant donné **POUVOIRS** : BRIZARD Jean-Louis à CHIQUET Antoine, VAUTRAIN Béatrice à ANDRY Marie-Christine.

ABSENTS EXCUSES : LOURDELET François.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie PANIGAI a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 H et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 15 Avril 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 Avril 2014.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

Recrutement des jurés en vue de la constitution du jury d'assises

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14.04.2014, il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises 2015.

(sont exclues du tirage au sort, les personnes âgées de moins de 23 ans au cours de l'année 2014 et les personnes qui n'auraient pas leur domicile ou résidence principale dans le département)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267, concernant le jury d'assises,

Dit que le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Mme BLINOT Evelyne Epouse MACHERET
- Mme MILLOT Jocelyne
- Mr BOLLAND Cédric

- D.2014.32 : Conditions et tarifs des concessions du cimetière

Mme le Maire rappelle les conditions d'acquisition et les tarifs des concessions du cimetière depuis le 01/01/2004 ainsi que les tarifs de l'espace cinéraire depuis sa création, le 06 juillet 2004. Elle rappelle également que la dispersion des cendres est gracieuse.

Vu que l'entreprise MUNIER, a posé au columbarium en février 2014, un troisième niveau composé de 6 cases pouvant contenir chacune 3 urnes cinéraires, pour un montant total s'élevant à 5 253,53 € TTC, ce qui représente un coût unitaire de 876 €,

Vu qu'il conviendra de créer des caves-urnes supplémentaires, n'en n'ayant plus de disponibles actuellement, et sachant que le coût d'une cave-urne s'élève à 1080 € TTC, et que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015,

Il convient de délibérer sur l'actualisation des tarifs.

Tarifs actuels :

DUREES	TARIFS TERRAIN NU	TARIFS CAVEAU PRE-FABRIQUE
15 ANS	75,00 €	1 275,00 €
30 ANS	120,00 €	1 320,00 €
50 ANS	200,00 €	1 400,00 €

DUREES	TARIFS CAVE-URNE (3 urnes)	TARIFS COLUMBARIUM (cases de 3 urnes)
15 ANS	675,00 €	555,00 €
30 ANS	720,00 €	600,00 €
50 ANS	800,00 €	680,00 €

D'autre part, Mme le Maire propose de modifier le règlement du cimetière sur les conditions d'inhumations, de réserver l'acquisition d'une concession uniquement aux personnes domiciliées à DIZY ou contribuables sur DIZY, et de pouvoir accepter à titre exceptionnel une demande formulée pour des personnes natives de DIZY et/ou dont d'autres membres de la famille (père, mère, grands-parents) sont inhumés à DIZY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des concessions comme suit et ce dès le 1^{er} juin 2014,

DUREES	TARIFS TERRAIN NU	TARIFS CAVEAU PRE-FABRIQUE
15 ANS	90,00 €	1 275,00 €
30 ANS	140,00 €	1 320,00 €
50 ANS	230,00 €	1 400,00 €

DUREES	TARIFS CAVE-URNE (3 URNES)	TARIFS COLUMBARIUM (cases de 3 urnes)
15 ANS	1 030,00 €	830,00 €
30 ANS	1 080,00 €	880,00 €
50 ANS	1 130,00 €	930,00 €

- de modifier le règlement du cimetière de la façon suivante : l'acquisition est réservée uniquement aux personnes domiciliées à DIZY ou contribuables sur DIZY, et une autorisation exceptionnelle peut être donnée aux demandes formulées pour des personnes natives de DIZY et/ou dont d'autres membres de la famille (père, mère, grands-parents) sont inhumés à DIZY.
- le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2014.33 : Tarif de la location de chasse

Mme le Maire rappelle le tarif de la location de chasse applicable sur la commune qui est actuellement de 200 € à l'année. Elle rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre les renards et les lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 €.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2014.34 : Indemnité de conseil au receveur

A chaque renouvellement du Conseil Municipal ou changement de comptable, il est nécessaire de délibérer pour demander le concours du receveur municipal et pouvoir lui verser les indemnités pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables : cessions, opération d'ordre, analyse budgétaire et financière) selon le taux choisi par la commune (de 0 à 100 %).

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer le fonctionnement des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % /an,
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Evelyne BARON, comptable public.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2014.35 : Autorisation permanente de poursuite au comptable public

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que la poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit faire l'objet d'un accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, ce qui améliore le taux et le temps de recouvrement des recettes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner l'autorisation permanente à Mme Marie-Evelyne BARON, Trésorier Principal, de poursuivre tout débiteur de la collectivité,
- de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

- D.2014.36 : Compte rendu commission Enfance

Après l'exposé par Mme Maryline LAFOREST,

- **d'une part**, du compte-rendu de la réunion de la commission Enfance du mardi 13 mai 2014, où la réflexion a porté notamment sur une nouvelle proposition (n° 2) d'organisation de la réforme des rythmes scolaires (tableau ci-dessous), regroupant les trois heures de NAP sur un même après-midi comme l'autorise le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 et la lettre de l'Education Nationale du 12 mai 2014,

Tableau récapitulatif de la proposition n° 2 de la commission Enfance :

	Périscolaire matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire		Périscolaire soir
Lundi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30		16h30-18h
Mardi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30		16h30-18h
Mercredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	ALSH du mercredi 13h30-18h		
Jeudi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30		16h30-18h
Vendredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30 NAP / Suivi du service périscolaire		

Mme LAFOREST rappelle que cette nouvelle organisation, totalement déconnectée du rythme scolaire (3 heures de NAP regroupées sur un après-midi) apporterait un réel temps de respiration à l'enfant, et pourrait permettre à la municipalité de mettre en place des activités délocalisables (MDA, stade, autres structures extérieures à la commune ...) avec un recrutement d'intervenants et une réorganisation du personnel plus aisés.

Quelques idées d'activités étaient alors évoquées dans les trois domaines préconisés dans le Décret initial, à savoir : domaines sportif, culturel et manuel : tennis, tennis de table, foot, sports collectifs sur l'Agorespace, entraînement au cross, gymnastique, informatique, théâtre avec création décors et costumes, club lecture, kamishibai, dessin, jardinage, cuisine, ...

- **d'autre part**, du rapport de la réunion avec le corps enseignant du vendredi 16 mai 2014, où les enseignants refusaient à l'unanimité la proposition n° 2 de la commission Enfance,
- **et pour conclure**, du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du lundi 19 mai 2014, où les enseignants en présence des DDEN, de délégués de parents d'élèves et d'élus exprimaient leur refus de retenir la proposition n° 2, et leur souhait de maintenir la proposition n° 1 antérieure au nouveau Décret du 7 mai 2014 qui avait été validée auprès de l'inspection début février 2014,

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal soulignent qu'ils sont contre la mise en place de la réforme des rythmes scolaires telle que proposée en l'état par le Ministère de l'Education Nationale, et ce, pour les raisons suivantes :

1) L'impact sur le fonctionnement général :

- de l'ensemble de nos services

Mme LAFOREST énonce les services qui seront obligatoirement impactés à savoir :

- ✓ les services périscolaires dont les horaires vont varier,
- ✓ la suppression de l'ALSH du mercredi matin (remplacé par 3 heures de cours),
- ✓ l'organisation de l'ALSH du mercredi après-midi,
- ✓ l'intégration ou pas, de l'utilisation de la MDA dans cette nouvelle organisation, avec ou pas, la participation du personnel de la MDA (activité culturelle, informatique..),
- ✓ la participation souhaitable des acteurs de la MJCI, et autres intervenants.

- modifications importantes des plannings des agents

Mme LAFOREST informe qu'il faudra également remanier les plannings des agents, notamment :

- ✓ le mercredi matin, en effet,
 - le temps du ménage des écoles ne pourra plus être effectué à ce moment-là puisque les locaux seront occupés par les élèves et enseignants.
 - l'ALSH encadré par 2 agents ne pourra plus avoir lieu le mercredi matin.
 - l'entretien des espaces verts et les petites réparations dans nos écoles seront plus difficiles à planifier.
- ✓ L'organisation du ménage dans d'autres services si notre personnel titulaire du BAFA est mis à contribution dans l'organisation des NAP,

2) L'impact financier :

Le coût prévisionnel serait de 250 € par enfant, générant un surcoût non négligeable pour la collectivité et donc le citoyen, sachant que le coût par élève pour la municipalité est actuellement de 1 500 € par enfant fréquentant l'école maternelle, du fait notamment de la mise à disposition de deux ATSEM, et de 750 € par enfant fréquentant l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal décide, contraint et forcé, à l'unanimité :

- de mettre en place l'organisation de la réforme des rythmes scolaires,
- d'accepter à regret l'unique proposition validée par le corps enseignant à savoir la proposition n° 1 pour l'organisation du temps scolaire et périscolaire incluant les NAP, nouvelles activités périscolaires sur un temps non obligatoire pour les enfants, selon le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif de la proposition n° 1 de la commission Enfance :

	Périscolaire matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	NAP	Périscolaire soir
Lundi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h45	15h45-16h45	16h45-18h
Mardi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h45	15h45-16h45	16h45-18h
Mercredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	ALSH du mercredi 13h30-18h		
Jeudi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h45	15h45-16h45	16h45-18h
Vendredi	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h45	15h45-17h (sortie possible dès 16h45)	

- de fixer les modalités d'inscriptions au NAP de la façon suivante :

- ✓ l'inscription des enfants au trimestre et sur des jours fixes,
- ✓ un taux d'encadrement d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans, et ce dans le respect de notre contrat enfance avec la CAF,
- ✓ la gratuité, dans un premier temps, de ce nouvel accueil,
- ✓ de solliciter l'aide spécifique qui pourrait être attribuée par la CAF pour ce nouvel accueil et qui pourrait se monter à 0.50 € par heure de présence des enfants, dans la limite de 3 heures par semaine ; sachant que la PSO (Prestation de service ordinaire) ne sera versée qu'aux accueils existants et que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) n'intégrera pas non plus ce nouveau service.

- de transférer à l'organisation des NAP, le montant de la subvention actuellement attribuée aux écoles pour les intervenants/activités extrascolaires (cf : tableau ci-dessous) et ce, dès l'exercice 2015,

- de supprimer la participation communale à l'organisation du séjour à la neige,
- de maintenir la subvention de 35 € par enfant et par an, pour l'achat des fournitures scolaires.

Tableau récapitulatif des subventions 2014 versées par la Municipalité aux écoles :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	TOTAUX
SUBVENTIONS ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	20 € x 42 élèves	30 € x 87 élèves	3 450 €
PARTICIPATIONS A L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES (comprenant l'éventuel renouvellement des manuels)	35 € x 42 élèves	35 € x 87 élèves	+ 4 515 €
SUBVENTION SEJOUR A LA NEIGE	X	430 € x 20 élèves	+ 8 600 €
PARTICIPATION AU NOEL	150 € par classe	X	+ 300 €
MISE A DISPOSITION DE 2 ATSEM	47 322,13 €	X	+ 47 322,13 €
	49 932,13 €	14 255 €	= 64 187,13 €

* **hors coût de fonctionnement et d'entretien** (ménage, entretien courant par nos agents, espaces verts, contrats photocopieurs, fournitures de papier, téléphonie et internet, chauffage, éclairage, eau, contrôles de sécurité, assurances des locaux, nettoyage des vitres, travaux par entreprises pendant les vacances, ...).

Tableau prévisionnel du financement des NAP :

NAP	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	TOTAUX
COUTS PREVISIONNELS	250 € x 42 élèves	250 € x 87 élèves	32 250 €
AIDE EXCEPTIONNELLE PREVISIONNELLE DE L'ETAT POUR 2015	50 € x 42 élèves	50 € x 87 élèves	- 6 450 €
AIDE EXCEPTIONNELLE PREVISIONNELLE DE LA CAF POUR 2015	54 € x 42 élèves	54 € x 87 élèves	- 6 966 €
TRANSFERTS DE SUBVENTIONS	20 € x 42 élèves	30 € x 87 élèves	- 3 450 €
COUT SUPPLEMENTAIRE POUR LE BUDGET COMMUNAL			15 384 €

Mme NAVEAU rappelle que l'objectif affiché et louable de cette réforme est l'allègement de la journée d'enseignement de l'enfant, favorisant son bien-être mais ne correspond hélas pas aux besoins de garde des familles. Par conséquent, il est à prévoir que la majorité des enfants fréquentera les NAP, service qui s'additionnera donc aux services périscolaires existants et mis en place par la municipalité le matin, le midi et le soir, conduisant certains enfants à faire des journées continues de 10 H 30.

Circulation devant les écoles maternelle et élémentaire :

Mme LAFOREST fait part à l'assemblée de la demande des parents d'élèves concernant les problèmes de circulation devant les écoles, malgré le sens interdit et l'intervention des services de la gendarmerie. Après en avoir débattu, les membres présents suggèrent que la commission chargée de la sécurité étudie ce problème récurrent.

- D.2014.37 : Réfection intégrale de la toiture de l'école élémentaire :

Après étude des devis par la commission Enfance et la commission d'Appel d'Offre, Mrs ROUSSEAU et CHIQUET présentent au conseil municipal les deux devis des entreprises suivantes :

- WAGNER : **54 241,49 € TTC**
- LES COUVREURS SPARNACIENS : 43 092,17 € TTC + option de l'isolant sur faux plafond : 4 938,82 € TTC, **soit un coût global de 48 030,99 € TTC.**

et proposent de retenir l'entreprise la mieux-disante « LES COUVREURS SPARNACIENS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise « LES COUVREURS SPARNACIENS » pour un coût global de 48 030,99 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2014.38 : Compte rendu commission vie locale, seniors et communication

- **Choix de l'imprimeur pour le bulletin municipal sachant que 2 parutions sont prévues en juin et décembre**

Suite à la mise en liquidation de la société Empreinte Studio, il est nécessaire de procéder au choix d'un nouvel imprimeur, sachant que le cahier des charges a été établi par Damien BOVE.

Lors de la commission information du 14 mai 2014, les membres présents souhaitent ne s'engager que sur une année, excluant de facto la proposition de l'Agence Boomerang.

Le tableau suivant synthétise les différentes propositions :

Prestataire	Tarif (TTC)	Observations
On refait la pub	1253,40 €	Pour au moins deux publications
Agence Boomerang	1140,00 €	Pour deux publications par an avec un engagement de deux ans
Imprimerie des champs	2917,87 €	
Le réveil de la Marne	1500,00 €	
Imprim'éclair	2052,00 €	
Imprimerie Billet	Pas de réponse	
Emmanuel Ambrosetti	1200,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à contracter avec Mr Emmanuel AMBROSETTI et à signer toutes pièces administratives qui découlent de cette délibération.

- D.2014.39 : Validation du règlement des pupitres informatifs de l'action 3 de l'Agenda 21

Le règlement de l'affichage sur les pupitres proposé par les référents de cette action précise les conditions d'utilisation, une caution d'un montant de 20 € est proposée.

Mme ANDRY précise que, d'après ce règlement, l'affichage n'étant autorisé que sur lesdits pupitres, tous les autres affichages seront considérés comme sauvages et systématiquement enlevés et détruits.

Un arrêté municipal complètera ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la validation du règlement des pupitres tel que proposé et de fixer le montant de la caution à 20 €.
- que l'encaissement éventuel de la caution s'effectuera sur la régie de la bibliothèque et donc d'autoriser Mme le Maire à modifier l'arrêté de la régie de la bibliothèque afin d'inclure cet encaissement.

- Repas des aînés

Vu les réservations déjà enregistrées et dans l'incertitude de la date définitive des élections régionales, la date retenue est le 1^{er} mars 2015.

Mme CHAUDRE a demandé à plusieurs traiteurs de nouvelles propositions de menus. A ce jour, seules deux propositions sont parvenues en mairie.

Le choix du traiteur et de l'animation s'effectueront donc ultérieurement.

- Partenariat avec la MJCI :

Suite à la réunion du 14 mai 2014, avec le directeur de la MJCI, Mr Laurent SCHEFFER a annoncé le spectacle qu'il a programmé à DIZY pour 2015 :

- un spectacle de cabaret qui se déroulera au printemps à la Maison des Associations - salle des Cerisières,

Il est à noter que le concert de Musiques en Champagne, géré par Mme Maryline LAFOREST, dans le cadre de la commission tourisme de la CCGVM, est reconduit pour 2015.

- D.2014.40 : Présence de la commune de DIZY sur les réseaux sociaux

Il est proposé au conseil municipal :

- à l'initiative de Damien BOVE et Corinne RUBIN, d'ajouter un nouveau moyen de communication, à savoir Facebook, outil efficace pour communiquer avec la population. Ce dispositif serait géré par Damien et Corinne. Cela permettrait également aux élus de publier de l'information.
- ceci nécessite l'élaboration d'un plan de communication pour inviter les internautes à devenir « fan » de la page Dizy, et faire ainsi partie de cette fameuse communauté. Ce plan de communication passera par un article dans le prochain bulletin municipal, par un article dans l'Union, par l'envoi de mails à tous les contacts disponibles dans les carnets d'adresses de la mairie, bibliothèque et MDA. Le bouche à oreille sera également mis à profit.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 13 voix pour et 4 abstentions,

- de lancer ce mode de communication à titre expérimental.

- D.2014.41 : Autorisation de procéder à un appel à projet dans le cadre de la révision du PLU

Par délibération n° 2011.16 du 15 mars 2011, le conseil municipal a décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 2007.41 du 25 septembre 2007, l'assemblée délibérante a décidé d'exercer son droit de préemption sur les ventes à venir sur les parcelles AK 472, 474, 3, 4, 5 pour la réalisation de projets économiques ou de services publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à un appel à projet sur ces parcelles afin de l'inclure dans la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de procéder à un appel à projet sur ces parcelles afin de l'inclure dans la révision du PLU.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives qui découlent de cette délibération.

- D.2014.42 : Autorisation de mise en concurrence pour les assurances de la commune

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de mettre en concurrence l'ensemble des assurances en fonction des échéances de chacune.

Au vu de l'échéance du contrat multirisque et protection juridique de la commune au 21 juillet prochain, il est proposé de faire appel à la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à :
- préparer le cahier des charges pour la mise en concurrence du contrat multirisque et protection juridique sous forme de marché adapté MAPA.
- signer toutes pièces administratives qui découlent de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- D. 2014.43 : Décision modificative n° 1

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite à la signature de l'acte de vente de terrain avec la SVR pour la réalisation de travaux d'hydraulique du vignoble, de procéder à l'inscription budgétaire suivante:

Section d'investissement :

- Recette au C/024 « cession d'immobilisation », plus 112 365 €
- Dépense au C/2111 « terrains nus » opération 1203, plus 112 365 €

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la débroussailleuse ECO acquise en 2001. Cette dépense s'effectuera par virement comptable, sans besoin de délibération, les crédits dépendant de la même opération, soit l'opération 1401 et que l'écriture s'établira de la façon suivante :

- C/2051 de l'opération 1401 : - 1 000 € (logiciel mairie, crèche)
- C/2188 de l'opération 1401 : + 1 000 € (immobilisations corporelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire, suite à la signature de l'acte de vente de terrain avec la SVR pour la réalisation de travaux d'hydraulique du vignoble, de procéder aux écritures comptables ci-dessous :

Section d'investissement :

- Recette au C/024 « cession d'immobilisation », plus 112 365 €
- Dépense au C/2111 « terrains nus » opération 1203, plus 112 365€

- D.2014.44 : Devenir de la déchetterie suite au sinistre survenu en 2012

En 2012 la déchetterie intercommunale a subi un sinistre, à savoir, l'effondrement partiel de la rampe d'accès et de retournement pour les usagers, entraînant sa fermeture.

Au vu des rapports d'expertises des cabinets SARETEC et GNAT,

Au vu des effondrements des caves générés par le passage régulier des camions bennes dans la rue des Gouttes d'Or,

Au vu de la dangerosité d'accessibilité de la rue des Gouttes d'Or rue étroite qui ne peut supporter une circulation en double sens, et de la fragilisation de la chaussée et du sous-sol comportant des caves liés au passage régulier des camions benne d'un poids pour lequel cette chaussée n'est pas prévue,

Au vu de tous ces éléments,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de mettre un terme à la mise à disposition du terrain situé rue des Gouttes d'Or pour la déchetterie intercommunale de la CCGVM,
- de rechercher des solutions adaptées pour continuer à rendre le service à la population.

Interventions de membres du conseil municipal :

Mr Bernard ROUSSEAU évoque la demande formulée par GRDF d'implanter une antenne sur un point haut de la commune nécessaire à la mise en place des compteurs gaz communicants dont l'installation est actuellement prévue pour 2017. Le conseil municipal propose de retenir le site de l'antenne orange. Une délibération sera prise ultérieurement pour signer la convention avec GRDF.

Mme Odile CUGNART interpelle Mme le Maire sur le fait que des jardins communaux dépendants du parc de l'allée de la Fontaine aux Frênes et vacants de locataires, ne sont pas entretenus et que des arbres doivent être élagués près des habitations du parc dont REIMS HABITAT à la gérance.

Réponse de Mme le Maire : les jardins communaux non loués sont dans l'organigramme de travail des agents techniques « service espaces verts ». En ce qui concerne, l'élagage des arbres, des courriers ont été adressés en LRAR au bailleur par nos soins ainsi que par des locataires, mais sont restés sans réponses à ce jour.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 H 10.

Prochain conseil prévu le 24 JUIN 2014 à 20H

Vu le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Marie PANIGAI

Barbara NAVEAU